

CONVENTION DE RECUPERATION DES EAUX D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE DANS LES BASSINS ETANCHES DE LA ZONE D'ACTIVITE LES PIERRAILLEUSES SITUES SUR LA COMMUNE DE GRANZAY-GRIPT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET L'ENTREPRISE POUJOULAT

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par M. Jérôme BALOGE, agissant en qualité de Président, suivant la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2023,

D'une part,

Εt

L'entreprise POUJOULAT représentée par M. Erwan CRENN, agissant en qualité de Directeur d'Etablissement,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU CONTEXTE

L'établissement POUJOULAT est une entreprise qui conçoit, fabrique et commercialise des conduits de fumée métalliques simple et double paroi ainsi que des sorties de toit. Au regard de ses activités, POUJOULAT est soumise à autorisation selon l'arrêté préfectoral modifié n°4728 en date du 19/03/1998.

Conformément à l'article 7.5.5.1 « bassin de confinement et bassin d'orage » de l'arrêté précédemment mentionné, il existe « in situ » une capacité de réserve des eaux polluées en cas d'accident ou d'incendie de 3 266 m³. Afin de préserver le réseau d'eaux pluviales, il est prévu qu'en plus de ce confinement interne, il soit possible d'utiliser si nécessaire la capacité de 1 400 m³ présente à l'extérieur du site et appartenant à la CAN.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAN et l'entreprise POUJOULAT, relatives au déversement des eaux d'extinction dans les bassins étanches de la ZA Les Pierrailleuses situés à Granzay-Gript en cas d'incendie sur le site de l'entreprise POUJOULAT.

Elle précise les procédures techniques à mettre en œuvre ainsi que les obligations financières des parties.

- **2.1** La CAN met à la disposition de l'établissement POUJOULAT un bassin étanche d'une capacité maximale de 1 400 m³, présent sur la ZA Les Pierrailleuses, afin de pouvoir contenir les eaux d'extinction d'incendie excédentaires vis-à-vis de sa capacité interne de 3 266 m³, sous les conditions d'accessibilité, d'utilisation et d'entretien ci-après définies dans la présente convention.
- La capacité de réserve allouée à l'établissement POUJOULAT en cas de nécessité est dépendant du remplissage éventuel des ouvrages en cas de pluie.
- **2.2** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

3.1 – La présente convention est applicable, tant que les conditions d'exploitation industrielles de l'entreprise POUJOULAT sont compatibles avec les caractéristiques techniques de stockage des bassins de rétention de la ZA Les Pierrailleuses.

En cas de modification des conditions d'exploitation industrielles ayant une incidence sur la qualité des eaux d'extinction en cas d'incendie et donc sur l'intégralité du bassin de stockage, l'entreprise POUJOULAT devra en informer immédiatement le service assainissement de la CAN. Une nouvelle convention définira le cas échéant les conditions de récupérations des eaux d'extinction d'incendie.

3.2 – La résiliation de cette convention peut être à l'initiative de chacune des parties, en respectant un préavis de 6 mois afin de pouvoir organiser le changement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCESSIBILITE

La CAN s'engage à laisser libre l'accès aux bassins sans demande d'autorisation spécifique.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION ET ENTRETIEN

Conformément à l'instruction « Procédure d'activation de la rétention interne et externe » présentée en **Annexe 1** de la convention.

- 5.1 L'établissement POUJOULAT est autorisé à utiliser le bassin étanche de la zone afin de :
 - Mener des exercices de simulation de fermeture des vannes,
 - Contenir les eaux polluées excédentaires au-delà de la capacité de POUJOULAT en cas d'accident ou d'incendie,

Parallèlement, l'établissement POUJOULAT s'oblige à informer la CAN de tout dysfonctionnement qu'il serait amené à constater lors de ces utilisations.

- 5.2 La CAN assure l'entretien des équipements suivants :
- Etanchéité des bassins (géomembrane en PEHD)
- Vannes de fermeture
- Séparateurs d'hydrocarbures
- Espaces Verts

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6.1 – En cas d'utilisation des bassins étanches suite à un fait générateur type accident, incident, sinistre ou exercice de simulation, l'établissement POUJOULAT s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à la remise en état des bassins étanches sous un délai d'une semaine. L'évacuation des eaux polluées et autres déchets générés respectera la réglementation en vigueur au moment des faits. Une analyse des eaux dans un laboratoire agréé attestera de la conformité de la remise en état.

6.2 – En cas de non-respect de la procédure d'intervention en cas d'incendie prévue à l'article 5 et dans l'Annexe 1 de la convention, toutes les autres dépenses que celles mentionnées à l'alinéa 1 du présent article (pollution, détérioration des ouvrages ou réseaux...) engagées par la CAN seront également remboursées par l'entreprise POUJOULAT au vu d'un état récapitulatif des mandatements effectués et de la maîtrise d'œuvre assurée par le service assainissement (5%).

ARTICLE 7 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La convention prend effet à la date où elle revêt le caractère exécutoire.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDIQUE

8.1 – La présente convention est soumise à la seule loi française.

8.2 – Tout litige entre les parties relatif à la convention et notamment à sa validité, son interprétation ou son exécution qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de POITIERS (86).

ARTICLE 9 - FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Fait à Niort en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie, le

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Entreprise POUJOULAT

Jérôme BALOGE Président Erwan CRENN
Directeur d'Etablissement



26/09/2023

1/ OBJET

Cette procédure a pour objet de définir le mode opératoire à suivre en cas de besoin de mise sous rétention du site POUJOULAT Niort en présence de produits polluants notamment les résidus d'extinction dans le cas d'un incendie.

2/ DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique exclusivement au site POUJOULAT de Niort.

3/ LES SYSTEMES DE RÉTENTION DISPONIBLES

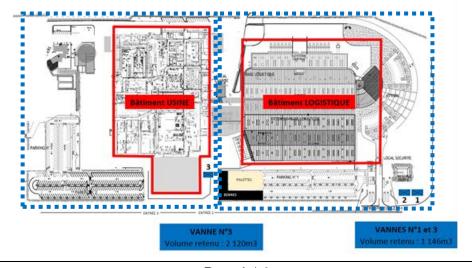
RÉTENTION INTERNE

A) Description

Le site POUJOULAT Niort est équipé d'un réseau de tuyauteries d'eaux pluviales composé de 3 vannes d'arrêts permettant d'activer la rétention interne du site, d'un volume maximal de 3266m3 (système d'eaux pluviales) afin de retenir les eaux de ruissellements :

- 1 vanne retenant les eaux de ruissellements côté bâtiment « USINE » (partie supérieure du site),
- 2 vannes retenant les eaux de ruissellements côté bâtiment « LOGISTIQUE » (partie inférieure du site),

Le schéma ci-dessous montre le circuit des eaux de ruissellements jusqu'aux vannes d'arrêts et le lieu de retenu de ces eaux lors de la fermeture de ces vannes.

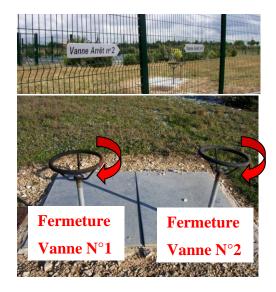


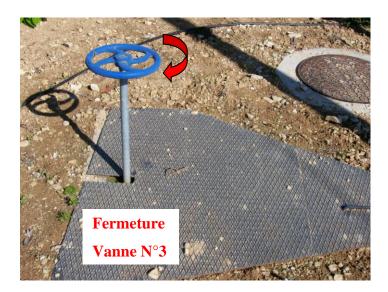


26/09/2023

B) **Illustrations**

La manœuvre des 3 vannes se fait par l'utilisation de volants fixes, à actionner dans le sens horaire jusqu'à fermeture complète.





C) Positionnement des vannes

Il est primordial de s'assurer du bon positionnement des vannes selon la situation (état) en cours. Voici un résumé des positionnements des vannes selon la situation :

	État Initial (normal)	Activation de la rétention	Après utilisation	Après lavage (retour à la normale)	
Vanne 1	Ouverte	Fermée	Fermée	Ouverte	
		(si bâtiment USINE concerné)	(si bâtiment USINE concerné)		
Vanne 2	Ouverte	Fermée	Fermée	Ouverte	
		(si bâtiment LOGISTIQUE concerné)	(si bâtiment LOGISTIQUE concerné)	o u v e r t e	
Vanne 3	Ouverte	Fermée	Fermée	Ouverte	
		(si bâtiment LOGISTIQUE concerné)	(si bâtiment LOGISTIQUE concerné)		

Il est donc nécessaire d'actionner les vannes en fonction de l'opération en cours.



26/09/2023

D) Particularités

Si les ruissèlements à retenir ne se situent que sur la partie supérieure du site, seule la vanne 3 peut être fermée. Les vannes 1 et 2 restent alors ouvertes pour évacuer comme habituellement les éventuelles eaux pluviales de la partie inférieure du site.

Si le volume de rétention n'est pas suffisant (2120m3), il est alors nécessaire de fermer les vannes 1 et 2, d'ouvrir la vanne 3 afin d'utiliser l'ensemble du réseau souterrain interne de rétention (2120 + 1146 = 3266m3).

A l'inverse, si les ruissèlements à retenir ne se situent que sur la partie inférieure du site, les vannes 1 et 2 doivent être fermées afin d'utiliser uniquement la partie inférieure du réseau souterrain interne de rétention (1146m3). La vanne 3 doit être alors fermée afin de retenir les éventuelles eaux pluviales dans la partie supérieure du site dans le réseau souterrain interne supérieur de rétention (2120m3) afin de ne pas encombrer la partie basse et ne pas mélanger les éventuelles eaux pluviales avec les eaux polluées.

Il est en effet important de prendre en compte les éventuelles eaux pluviales, qui viendraient alors s'ajouter aux eaux polluées dans le réseau souterrain de rétention, diminuant alors sa capacité de rétention.

En cas de fermeture des vannes, un contrôle visuel aux points les plus hauts du réseau sous terrain (bouches) devra être effectué régulièrement de manière visuelle afin de contrôler le niveau de remplissage.

Si la rétention interne n'est pas suffisante (volume à retenir supérieur à 3266m3), il est alors nécessaire d'activer le réseau de rétention externe (bassin d'orages CAN) situé sur la ZI des Pierrailleuses. Pour ce faire, les vannes internes 1,2 et 3 doivent être ouvertes pour laisser s'écouler les eaux de rétention vers ce bassin de la CAN situé en aval.

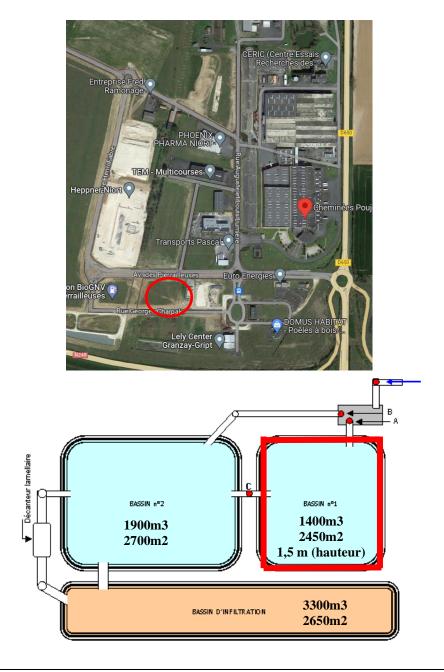


26/09/2023

RÉTENTION EXTERNE (Bassins CAN)

A) Description

La CAN dispose de 2 bassins de rétention et 1 bassin d'infiltration sur la ZI des Pierrailleuses. Par convention, elle autorise l'entreprise POUJOULAT à utiliser le bassin de rétention N°1 (1400m3, 2450m2, hauteur : 1,5m, longueur : 53m, largeur : 33m) qui doit être utilisé comme zone de rétention afin de laisser le second pour les eaux de pluviales, se déversant ensuite dans le bassin d'infiltration. 3 vannes (A, B et C) sont présentes.





26/09/2023

B) <u>Illustrations</u>





La manœuvre des 3 vannes se fait par l'utilisation d'une clé d'intervention, à actionner dans le sens horaire jusqu'à fermeture complète. La vanne C est protégée par une plaque métallique qu'il suffit de soulever verticalement pour accéder au pas de vis.

La clé d'intervention est à disposition dans le PC Sécurité de POUJOULAT (entrée n°1). La CAN dispose également d'une clé.

C) Positionnement des vannes

Il est primordial de s'assurer du bon positionnement des vannes selon la situation (état) en cours. Voici un résumé des positionnements des vannes selon la situation :

	État Initial (normal)	Activation de la rétention externe CAN	Après utilisation	Après lavage (retour à la normale)
Vanne A	Ouverte	Ouverte	Fermée	Ouverte
Vanne B	Fermée	Fermée	Ouverte	Fermée
Vanne C	Ouverte	Fermée	Fermée	Ouverte

Il est donc nécessaire d'actionner les vannes en fonction de l'opération en cours.



26/09/2023

D) Particularités

Information des services de la CAN en cas d'utilisation

En cas de besoin d'utilisation du bassin de rétention de la CAN, l'entreprise POUJOULAT doit contacter les services de la CAN qui se déplaceront alors sur place.

CONTACT D'ASTREINTE:

Astreinte de décision Assainissement CAN

06 77 64 15 74

Remise en conformité des bassins de la CAN

Lors de la fin du déversement, l'entreprise POUJOULAT nettoiera l'ensemble des canalisations allant de POUJOULAT à la zone de rétention par un lavage d'eau propre, puis procédera au pompage du bassin N°1.

Une fois le pompage et le nettoyage terminés, les 3 vannes seront remises en position initiale (sous accord de la CAN).